

INFORMATION CONFINEMENT ALERTE COVID-19 URPS CD ARA - N°7 - 20/03/2020

Chère Consœur, Cher Confrère,

Depuis le mois de janvier, votre URPS CD ARA s'est comportée en **lanceur d'alerte** et vous a permis d'appliquer diverses contre-mesures au cours de 6 messages d'alertes successifs.

Conformément aux préconisations de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes, **tous les cabinets dentaires doivent être fermés au public**. Ils peuvent cependant assurer une permanence téléphonique qui orientera les patients en cas d'urgence nécessitant un geste technique vers la régulation départementale.

Par ailleurs, en pleine pénurie nos rares confrères d'astreinte seront équipés de masques FFP2 ainsi que de lunettes de protection, surblouses jetables, charlottes et sur-chaussures fournies par votre URPS CD ARA sous forme de kit pour les astreintes (à retirer également dans votre CDO). Pour les autres, « tous les cabinets dentaires sont fermés au public » à l'exception de votre permanence téléphonique pour orienter vos patients (qui réclament un geste technique d'urgence) vers la régulation ordinale départementale.

Toujours soucieux d'anticiper l'avenir au plus tôt, nous étudions la possibilité d'utiliser des **kits de pré-diagnostics** Covid-19 qui seront mis à votre disposition dans votre CDO.

Enfin, compte tenu des pénuries prévisibles, nous vous invitons à nous **confier vos masques, gants et surblouses en surplus** afin de les mettre à disposition des soignants (infirmières, services de réanimation, etc.) en 1^{ère} ligne avec des patients potentiellement contaminés. Nous comptons sur votre collaboration et vous remercions par avance de votre générosité.

N'hésitez pas à contacter directement à ce sujet pour donner vos EPI (Equipements de Protections individuels) inusités :

- **Pour le secteur de Lyon** : Docteur Patrick Bruyère au 06 81 74 91 72
- **Pour le secteur de Clermont-Ferrand** : Florence Thérond au 06 47 43 70 21

Vous trouverez **toutes les informations utiles sur notre site** www.urps-cd-ara.fr (rubrique « Actualité Covid 19 »). L'intégralité de cette note d'alerte enrichie de nouvelles informations actualisées est disponible sur ce lien.

L'URPS CD ARA se tient à vos cotés afin de combattre ce fléau.

Confraternellement,

Docteur Eric Lenfant
Président de l'URPS CD ARA

Les volontaires doivent se mettre en relation avec leur CDO soit pour réguler soit pour intervenir et dans ce cas avoir les protections adéquates. Eviter le contact des assistantes dentaires avec la patientèle et favoriser le travail à deux confrères (recommandations du CNO).

1. VOUS INFORMER REGULIEREMENT

- Suivre le site du gouvernement dédié aux professions de santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-PS>
- Consulter le site de l'ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr
- Contacter pour toutes vos questions le numéro vert 24h/24h : **0 800 130 000**
- Télécharger les recommandations du CNO : www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr redirection Facebook
- Consulter la liste des site officiels sur notre site <https://urps-cd-ara.fr/reunion-dinformation/>

2. DEPISTER LES CAS POSSIBLES

La définition du « Cas possible » ne remplace pas votre jugement clinique et évolue en fonction des informations disponibles.

Consultez régulièrement le site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/>

3. QUELLES SONT LES MESURES DE SOUTIEN ET LES CONTACTS UTILES POUR VOTRE ACTIVITE FASSE AU CORONAVIRUS ?

- Consulter les aides aux entreprises mises en place par le gouvernement :
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>
<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>
<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au>
- Négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires : article à lire : <http://leparticulier.lefigaro.fr/article/coronavirus-reporter-le-paiement-des-mensualites-de-credit-est-actuellement-inutile/>
- Nous relayons sur notre site www.urps-cd-ara.fr toutes les informations pouvant vous aider dans votre exercice et la gestion de vos cabinets.

4. CHECK LIST : VOUS PROTEGER AU 20 MARS 2020

- Dépister chaque patient par quelques questions évidentes (fièvre, toux, contact...)** et différer les traitements non urgents et ceux des patients à haut risque (+75ans, enceinte, comorbidité élevée, etc.). Diffuser ces conseils d'emblée sur votre répondeur téléphonique : « Dans le contexte d'épidémie de coronavirus, nous n'**assurons que les soins urgents**, si vous présentez une toux associée à de la fièvre, nous vous prions **de reporter vos soins**». A l'entrée du cabinet disposer : gel hydroalcoolique, masque chirurgical, lingettes désinfectantes.

- Garder vos équipements de protection individuelle en permanence** dans le cabinet (masques, visières, blouses ou surblouses manches longues, calot, gants...). **Limiter les contacts avec les patients. Conserver une distance de plus d'un 1.40 mètres**

- S'assurer par écrit d'une **bonne traçabilité de chaque présence** au cabinet en cas d'enquête épidémique cela sera indispensable.

- L'hygiène des mains est décisive** (lavage, SHA). Changer les gants à chaque fois que nécessaire. On évite de se serrer la main et de s'embrasser au sein de l'équipe et avec les patients. Eviter les bijoux (alliance, montre) pour le personnel soignant. Ne pas utiliser de vernis à ongles, car il laisse des replis susceptibles de loger des microorganismes. Se couper les ongles correctement (1mm).

- Éviter de se toucher le visage.**
- Prendre la température du patient** (avec son consentement) **dès l'entrée et du personnel deux fois dans la journée** pour vérifier l'absence de fièvre avec un thermomètre sans contact et entreposer un gel hydroalcoolique à pompe disponible à l'accueil ainsi que quelques masques chirurgicaux.
- En face d'un **cas possible** (voir ci-dessus) : **fièvre, infection respiratoire, toux, myalgies-asthénie rester à distance**, et demander au patient d'ajuster lui-même, minutieusement, le masque chirurgical pour couvrir son nez, sa bouche et son menton. Ainsi les masques chirurgicaux seront bien utilisés. **Isoler ce patient suspect** dans une pièce dédiée en attendant l'arrivée du SAMU (15). S'il refuse et repart, engagez-le à conserver le masque chirurgical dans la rue.
- Aérer bien et régulièrement les locaux et utiliser des épurateurs d'air** si vous en avez. Contrôler la filtration des aérations, ainsi que celle de la ventilation et climatisation (ne pas hésiter à la couper).
- Les sanitaires constituent un élément de contaminant redoutable. Il conviendrait de les condamner au public et d'en assurer le nettoyage avec les masques.**
- Afficher les mesures barrières.** Encourager les patients, après être rentrés, à se frictionner les mains avec une solution hydroalcoolique (SHA) ou à se laver les mains.
- Retirer les revues, et surtout les jouets** de la salle d'attente et s'organiser pour n'avoir aucun patient qui attende. Prévoir 40min (désinfection longue des surfaces) par urgence.
- Important : Désinfectez au minimum deux fois par jour les surfaces** usitées comme les poignées de porte, tiroirs, interrupteurs, bouton de sonnette, déclencheur d'appareil radiographie, lampe à polymériser, claviers d'ordinateurs, robinets, comptoirs, stylos, téléphones, en plus de nos protocoles habituels de désinfection de salle d'attente et d'opération, d'équipement.
- Les masques appropriés FFP2 et une visière plutôt que des lunettes** sont indiqués pour réaliser des soins sur tous les patients atteints de virus (gants, calot et surblouse). Nous vous avons conseillé d'acheter ces masques très tôt et depuis le 3 mars nous les réclamons au 1^{er} Ministre et au Ministre de la Santé. Une demande entendue qui passera par vos CDO.
- Proscrire les générateurs d'aérosols** dont l'utilisation des crachoirs, turbines, détartreur, soufflette...
- Demander aux patients de se **prérincer avec un bain de bouche oxydant** qui peut réduire la propagation du virus
- Utiliser la digue si nécessaire...
- Essuyer les cartes vitales et bancaires** avec une solution désinfectante ou se laver les mains avec une SHA après les avoir manipulées. Se laver les mains avec une SHA après avoir manipulé de l'argent liquide.
- Demander au personnel malade de rester à la maison** et protéger le personnel sensible. Informer et entraîner vos salariés (**surtout prédisposés : enceinte, diabétique, cardiopathe, asthmatique...**).
- **Evidemment, s'abstenir de tout soin odontologique non urgent** (et surtout pas de spray-turbine qui génère des aérosols et laisse les virus en suspension dans l'air durant plusieurs heures). **Ne pas s'approcher de cas suspect! Seules les urgences sont prises en charge.**
- **Respecter les consignes du gouvernement et du CNO**, il n'y a pas lieu de paniquer mais rester professionnels et sentinelles de la santé publique.
- **Prudence accrue avec les personnes âgées**, celles qui souffrent de comorbidités (HTA, asthme, diabète, insuffisance rénale, insuffisance respiratoire, insuffisance cardiaque...)

- A défaut de recommandations sanitaires particulières, **n'hésitez pas à renforcer les mesures barrières** (tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains). Prévoir les poubelles.
- Stériliser **dans un autoclave de type B** et vérifier les indicateurs chimiques de virage sur chaque sachet, **effectuez le Test Hélix tous les jours** et le test de spores toutes les semaines. Nettoyage minutieux du fauteuil.
- **Changer de tenue vestimentaire quotidiennement** à la fin du service et pour le lendemain

5. CHECK LIST : ALERTER !

- Ne pas envoyer chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.
- Contacter l'ARS et l'Ordre pour signaler un risque de santé publique 24h/24 ou pour vous renseigner sur les conditions d'obtention des masques de protection (Tél : **0800 32 42 62**).

6. DESINFECTER

- **Lavage fréquent des mains** impératif avant et après le port du masque. Sur mains sèches : appliquer si possible un gel hydroalcoolique (SHA). Le port et le changement fréquent des gants est fortement recommandé.
- Concernant la désinfection des surfaces, **les coronavirus sont sensibles aux produits classiques**.
- La désinfection des toilettes sera effectuée avec un masque.
- **Eviter tout contact avec une personne** qui répond à la définition du cas suspect. Rester au moins à 1m40 et à plus de 3m s'il tousse.

7. CHECK LIST : CONFINEMENT

- Désigner le chirurgien-dentiste** chargé des contre-mesures pandémiques au sein du cabinet, de la poursuite de l'activité, ou de sa fermeture par les autorités. Le médecin ARS pourra statuer sur des cas particuliers. Déterminer quel praticien assurera les astreintes en fonction des jours.
- Anticiper l'influence de la pandémie** sur l'activité de votre cabinet (chute, modification, rupture) et les conséquences financières d'une mise en veille. Imaginer un mode de fonctionnement dégradé et comment aménager les temps de travail.
- Systematiser les mesures de prévention** et préparer le travail et des conseils à distance (télétravail...) et actualiser votre « document unique » pour y intégrer les mesures de prévention propre au cabinet et des conseils aux patients.
- Disposer de stock d'équipements de protection individuelle** en nombre suffisant et préparer une information du personnel pour une utilisation efficace ou un maintien à distance de la patientèle.
- Disposer également de produits de lavage** pour les mesures d'hygiène en nombre suffisant sur la durée (flacons de solution hydroalcoolique, serviettes jetables).
- Gérer à titre privé un stock de denrées non périssables**, d'eau, d'éléments de loisirs, de monnaie, de carburant.

Nous pouvons d'ores et déjà regretter le peu de considération exprimée par l'ensemble de nos politiques à l'égard des soignants que nous sommes et le retard de prise de décisions essentielles. Notre responsabilité est de vous inciter à la prudence. Nous sommes à vos côtés ! Voir les deux documents ci-dessous pour définir la notion d'urgence et la méthode d'intervention ...

Dr Eric Lenfant Président
Pour l'URPS CD ARA

NOTE DE SYNTHÈSE AU 20 MARS 2020

Il existe peu de littérature scientifique sur le COVID-19 et la chirurgie dentaire.

Les recommandations insistent sur la génération ou non d'aérosolisation de la salive, auquel cas les soins sur une personne contaminée doivent être réalisés avec « *port de gants, d'un masque FFP2, de lunettes de protection d'une charlotte et d'une surblouse à usage unique* ».

La contamination ne se ferait pas uniquement par la salive mais aussi ([Int J Oral Sci 2020, Peng X](#)) par contact avec les muqueuses buccales, par les gouttelettes (toux, éternuements etc.) et par voie nasale. En stade 3 de l'épidémie, le virus est réputé circuler dans la population ; tous les patients sont réputés porteurs.

La question de la gestion des urgences dentaires va clairement se poser. L'article de référence est celui-ci : [Journal of dental research, Meng L., Hua F et Bian](#) . Cet article relate l'expérience des chinois lors de la gestion des urgences pendant la première épidémie de coronavirus, à Wuhan. Le protocole opératoire et les motifs d'urgence y sont clairement décrits. Il est à noter que l'absence de prise en charge de ces urgences a comme conséquence inévitable une aggravation de pathologies « simples » en pathologies complexes, avec un risque vital engagé dans un certain nombre de cas. En tout état de cause, les patients non soulagés vont s'orienter vers des structures hospitalières, ce qui les expose à un risque de contamination croisée soignants-soignés supérieure.

Trois grands types d'urgences peuvent être identifiés en odontostomatologie. Cette description est par ailleurs retrouvée dans les publications ordinaires des différents pays ayant déjà eu à affronter avant nous cette crise sanitaire (Italie - Chine)

1- Urgences liées à des pathologies pulpaires

Cela concerne principalement la pulpite irréversible qui amène à l'abcès apical aigu. Dans les deux cas, l'utilisation prudente d'un matériel rotatif (contre-angle bleu- contre-angle rouge) sans eau ni air semble probable afin de réaliser l'ouverture de la chambre pulpaire. Pour limiter le risque de contamination, la pose d'un champ opératoire étanche (digue) devrait être fortement recommandée en plus du matériel de protection suscité. Une assistance opératoire, entre confrères, (quatre mains) nous semble également pertinente pour avoir une aspiration maximale des aérosols. Il serait logique de ne pas utiliser les seringues air/eau. L'utilisation du crachoir est à proscrire. Il serait préférable de prendre des clichés panoramiques en lieu et place des clichés rétro-alvéolaires.

2- Urgences liées à des processus infectieux

Les processus infectieux (abcès parodontal, péricoronarites, etc..) sont le plus souvent maîtrisables temporairement sans geste technique. Une prescription antibiotique permet de « refroidir » l'infection simplement.

3- Urgences liées à des traumatismes ou à des hémorragies

Ces urgences sont diverses et moins fréquentes. L'intervention d'un chirurgien-dentiste est indispensable pour répondre à l'urgence douloureuse et éviter des complications infectieuses secondaires.

D'autres types d'urgence sont possibles mais non spécifiques à notre profession (allergies, etc...).

A noter qu'il n'existe pas à notre connaissance de publication à haut niveau de preuves concernant les précautions à prendre selon les types d'actes dentaires à réaliser en cas de patient atteint par le CoVID-19.

Conclusions provisoires :

- le risque de contamination pour les chirurgiens-dentistes semble important ([Int J Oral Sci 2020, Peng X](#)).
- Les soins générant des aérosols pour une personne contaminée nécessitent un niveau de protection rigoureuse.
- En cas de contamination de ces professionnels, ces derniers pourraient devenir eux-mêmes des vecteurs du COVID-19.
- Il est nécessaire d'arrêter immédiatement toute activité de soins non urgents.

- Au-delà du matériel de protection, les gestes barrières, la régulation des urgences et la distanciation sociale sont probablement les mesures les plus efficaces et doivent être transposées aux cabinets dentaires et des centres de santé.

Charlotte HEUZE

Docteur en chirurgie dentaire

Chargée d'enseignement à l'université de Lyon 1- Santé Publique

Ancienne Assistante Hospitalo-universitaire en Santé Publique, Economie de Santé et Epidémiologie clinique

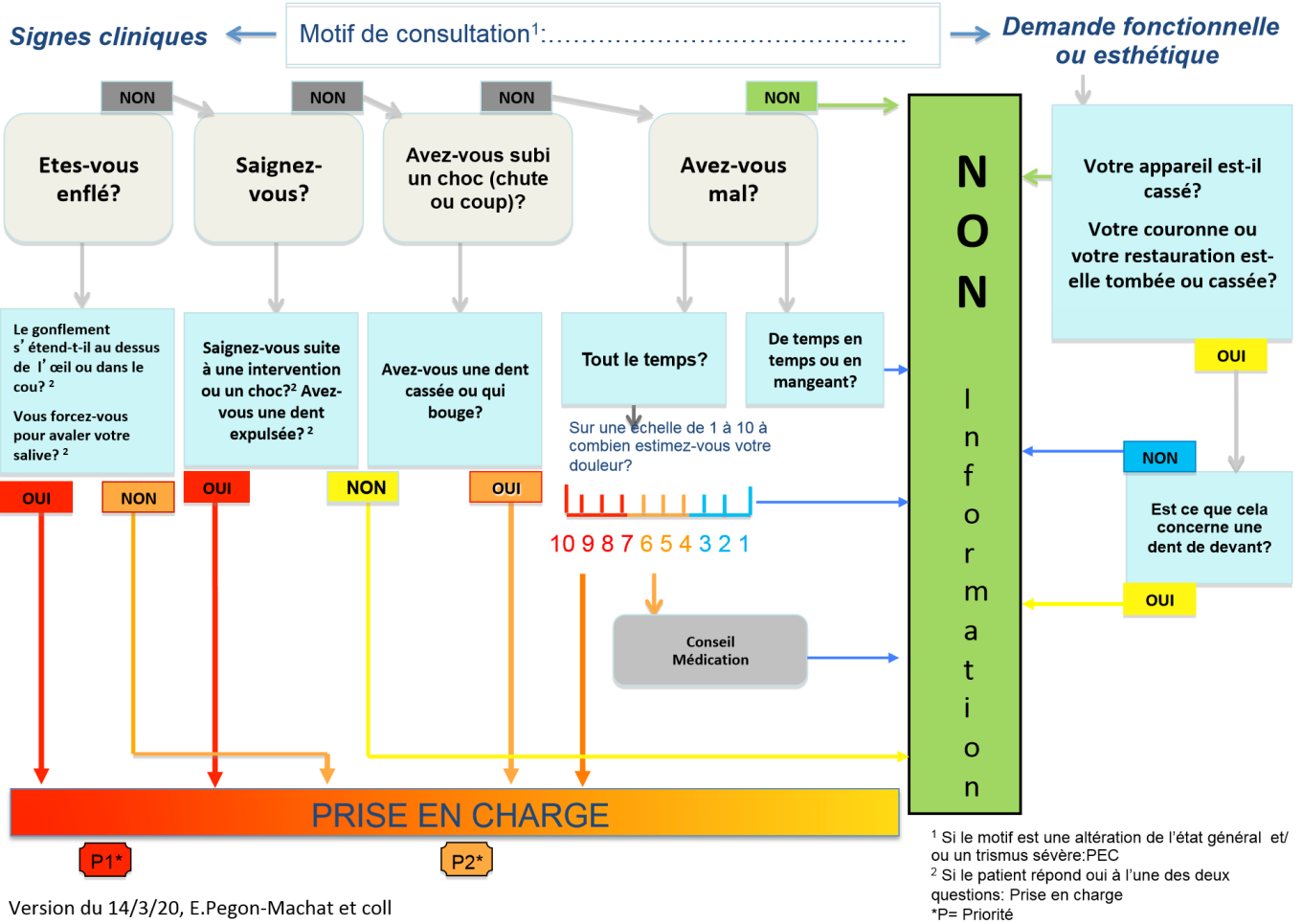
Xavier BONDIL

Docteur en chirurgie dentaire

Ancien attaché hospitalier

Expert judiciaire près de la Cour d'appel de Lyon

Algorithme de décision de vos urgences - Docteur Estelle Machat



Version modifiée et procédure dégradée de prise en charge des urgences d'un outil validé (2015). Merci au Docteur Estelle Pegon-Machat.

Cet outil ne se substitue pas aux compétences et évaluations des chirurgiens-dentistes devant certains cas et pathologies générales.

Rappel sur les déplacements autorisés

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice et ne pouvant être organisée sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr)
- Déplacements pour motif de santé ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

L'attestation de déplacement dérogatoire est téléchargeable ou peut être rédigée sur papier libre pour ceux qui ne disposent pas d'une imprimante ou d'un accès à internet.

https://www.interieur.gouv.fr/content/download/121663/976885/file/Attestation_de_deplacement_derogatoire.pdf

Mais aussi :

Justificatif de déplacement professionnel est téléchargeable ou peut être rédigé sur papier libre et rempli par l'employeur.

https://www.interieur.gouv.fr/content/download/121666/976912/file/Justificatif_de_deplacement-professionnel.pdf

Toutes les personnes qui circuleront devront être en mesure de justifier leur déplacement, cela concerne également les piétons.

Pour y parvenir, chaque personne, pour chaque déplacement, devra se munir d'un document attestant sur l'honneur le motif de son déplacement (lien ci-dessus) à chaque sortie du domicile jusqu'au 31 mars 2020 ; (ce document sera obligatoire).

Cette mesure pourra être renouvelée au-delà, en fonction de l'évolution de la pandémie sur le territoire.

L'attestation étant par ailleurs datée, il faudrait donc en présenter une nouvelle en fonction du jour de la sortie, d'autant plus si le motif de déplacement change.